



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL**

Le Maire de la Commune de BUHL

VU les articles L.2211-1 et suivants et L.2542-1 à L.2542-10 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.211-19-1, L.211-20 à L.211-27 et R.211-12 du Code Rural,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002, codifié à l'article R-211-11 du Code Rural, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

VU la demande de [REDACTED] domiciliés 2, rue de Murbach à BUHL en date du 9 février 2026.

CONSIDERANT que la capture et la prise en charge d'animaux et de chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique sur une zone fréquentée par du public,

CONSIDERANT que la prolifération des chats errants au 2, rue de Murbach 68530 BUHL et aux alentours nécessite la mise en œuvre d'une campagne de capture,

ARRETE N° 23/2026

Article 1^{er} : Une campagne de capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, trouvés errants sur le territoire de la commune de Buhl sera réalisée du lundi 2 mars 2026 au mardi 31 mars 2026 par la SPA de Colmar. Le secteur d'intervention se situe au 2, rue de Murbach à BUHL (Haut-Rhin). Des chatières seront placées aux adresses citées ci-dessus.

Article 2 : Les animaux saisis seront pris en charge par les agents de la SPA. Les animaux seront transportés à la SPA sise 47, chemin de la Fecht – 68000 COLMAR, qui procédera à leur identification.

Les chats non identifiés qui seront capturés et jugés non adoptables pourront être relâchés par la SPA sur leurs lieux de capture après les avoir identifiés et stérilisés.

Article 3 : Les animaux saisis et identifiés par tatouages ou insert électronique pris dans les chatières seront récupérés par leurs propriétaires auprès des services de la SPA, suivant les conditions et tarifs fixés par cet organisme pour les frais de fourrière, de garde et de soins de l'animal. A l'issue d'un délai de 8 jours ouvrés, tout animal non réclamé sera considéré comme abandonné.

Article 4 : L'information du public concernant le déroulement de la présente campagne de capture sera effectuée par voie d'affichage à la Mairie de Buhl

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera remise à

Monsieur le Sous-préfet de Thann – Guebwiller
Brigade Verte
Le Président de la SPA de Colmar
Les archives de la Mairie

Fait à BUHL le 9 février 2026
Yves COQUELLE,
Maire :



Mis en ligne le : 10 février 2026

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.